

TARIFS 2018 – 2019 3^{ème} Prépa Pro - Lycée Professionnel

1. LES FRAIS DE SCOLARITE : Contribution familiale, demi-pension et internat

Les frais de scolarité **sont déterminés en tenant compte des périodes de stages et de vacances scolaires.**

La contribution familiale est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement.

L'établissement a fait le choix pour la contribution familiale (mais pas pour la demi-pension et l'internat) de tarifs coefficientés du **quotient familial**.

Si vous souhaitez en bénéficier, **merci de joindre impérativement une photocopie de votre avis d'imposition de vos revenus de 2016 reçu en 2017.** Sinon, vous serez intégré en Catégorie F.

Contribution des familles

(Incluant le prix des repas pour les demi-pensionnaires et le prix de l'hébergement pour les internes, tarif annuel)

Catégorie	Revenus imposables	3 ^{ème} Prépa Pro				Lycée Polyvalent (section professionnelle)			
		EXTERNE	DEMI-PENSIONNAIRE		INTERNE	EXTERNE	DEMI-PENSIONNAIRE		INTERNE
			4 déjeuners	5 déjeuners			4 déjeuners	5 déjeuners	
A	0 à 14970	108,1	200,7	223,7	632,4	108,4	194,8	216,3	632,7
		1081	2007	2237	6324	1084	1948	2163	6327
B	14971 à 20894	131	223,6	246,6	655,3	131,2	217,7	239,2	655,5
		1310	2236	2466	6553	1312	2177	2392	6555
C	20894 à 27904	143,4	236	259,1	667,7	144,2	230,7	252,2	668,5
		1434	2360	2591	6677	1442	2307	2522	6685
D	27905 à 39379	155,1	247,8	270,8	679,4	156,1	242,6	264,1	680,4
		1551	2478	2708	6794	1561	2426	2641	6804
E	39380 à 50839	165,8	258,5	281,5	690,1	167,7	254,1	275,6	692
		1658	2585	2815	6901	1677	2541	2756	6920
F	50840 et plus	191,2	283,8	306,8	715,5	193,3	279,8	301,3	717,6
		1912	2838	3068	7155	1933	2798	3013	7176

Une réduction est accordée, uniquement sur l'une des contributions familiales, aux familles ayant plusieurs enfants dans notre établissement.

- Réduction pour 2 enfants : 25% sur la contribution la plus élevée.
- Réduction pour 3 enfants : 50% sur la contribution la plus élevée + 25% sur la contribution immédiatement inférieure.
- Réduction pour 4 enfants : Gratuité sur contribution la plus élevée + 50% sur contribution immédiatement inférieure + 25% sur contribution immédiatement inférieure.

Une réduction de 30% est accordée aux familles dont l'un des deux parents est employé dans le groupe scolaire La Salle Saint Nicolas, non cumulable avec toute autre réduction et uniquement sur la contribution familiale.

2. LES FRAIS ET COTISATIONS DIVERS

- Les livrets d'exercices avec un maximum de 150€, 250€ pour la tenue au lycée professionnel.
- Une caution de 150 € payable par chèque, 50€ pour le lycée professionnel, est demandée en début d'année pour les manuels scolaires. Elle sera restituée en fin d'année si les livres sont en bon état.
- Voyage scolaire : Une participation sera demandée selon la destination.
- Les cotisations aux associations: Cotisation UROGEC (Enseignement Catholique Régional) (4.6€ par élève), Cotisation Réseau Lassallien (11.5€ par famille), Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement libre (29€ par famille).
- L'assurance responsabilité civile du groupe scolaire couvre l'ensemble des élèves pour leurs activités scolaires au sein et en dehors de l'établissement (hormis sports d'hiver).

3. LES BOURSES

L'établissement La Salle – Saint Nicolas est habilité à recevoir les élèves boursiers.

Pour tous renseignements et toutes correspondances relatifs aux bourses et aux fonds sociaux, s'adresser au service Comptabilité des Familles et consulter le site Internet www.ia92.ac-versailles.fr – Vie de l'élève – Aides à la scolarité – Bourses de collège et de lycée.

4. LA RESTAURATION

Tarif d'un repas occasionnel pour un **externe** : 8.90€ (payable avec la carte de l'élève). (A titre indicatif le repas d'un collégien **demi-pensionnaire** est facturé 6.94€).

Les déjeuners et diners sont composés d'une entrée, d'un plat garni et d'un dessert.

L'accès à la cafétéria, réservé aux lycéens, n'est possible que si la carte de l'élève est approvisionnée (à déposer à la comptabilité, à l'ordre de l'OGEC La Salle Saint Nicolas. Indiquer la classe et le nom de l'élève).

Le statut externe, demi-pensionnaire 5 jours ou 4 jours sera arrêté définitivement par la famille le 14 septembre 2018 pour toute l'année.

5. LA FACTURATION ET LES REGLEMENTS

La facturation est annuelle pour l'année scolaire. Elle est établie fin septembre, mise à disposition sur ecoledirecte.com et payable par prélèvement en 9 mensualités (d'octobre à juin), suivant les documents fournis par la famille permettant l'inscription définitive (dont l'avis d'imposition).

En cas de démission, tout mois commencé est dû.

En cas d'impayés, les frais de rejet de prélèvement feront l'objet d'une facturation complémentaire.

Les périodes de stages et vacances scolaires sont déjà décomptées du tarif. Aucune déduction ne sera prise en compte au-delà de 15 jours d'absence sur présentation d'un justificatif médical.

Un acompte de 200 € pour les élèves externes ou demi-pensionnaires et de 500 € pour les élèves internes est obligatoire pour valider l'inscription. Il sera déduit des mensualités à compter du début de l'année scolaire.

Attention : En cas de résiliation avant la rentrée scolaire sans cause réelle et sérieuse (déménagement, orientation au lycée vers une section professionnelle ou technologique non assurée par l'établissement ou tout autre motif légitime exposé et justifié par courrier au chef d'établissement et accepté par lui), cet acompte restera acquis à l'établissement.

6. DIVERS

Le Groupe Scolaire ne répond en aucun cas des pertes, vols ou détériorations de tout objet ou d'argent appartenant à des élèves (vêtements, téléphone, lecteur audio, lecteur vidéo, cycles, motos, articles de sport, montres, etc.).

Ne pas confier aux enfants d'objets de valeur ou d'argent en espèces.

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

Une carte est remise à l'élève pour l'année scolaire et doit être restituée en fin d'année. Elle est nécessaire pour pénétrer dans l'enceinte du Groupe Scolaire et accéder aux restaurants, passer au self et payer les consommations à la cafétéria.

Le renouvellement d'une carte détériorée, perdue ou volée entraîne le versement d'un montant de 15 € et de 10€ pour le carnet de correspondance.

Nous, soussignés, Monsieur et Madame _____, reconnaissons avoir pris connaissance des TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019 ci-dessus détaillés et en accepter les termes, de même que nous avons lu et accepté le règlement interne de l'établissement (à consulter sur le site internet www.st-nicolas.org)

Date :/...../.....

Père
Signature

Mère
Signature

Tuteur
Signature